



CIO.FOCUS

**Réforme de la facturation
électronique : enfin sur de bons rails ?**

EN BREF

Dans à peine plus d'un an, la réforme de la facturation électronique entrera en vigueur. Les attermolements de l'Etat autour de ce texte place aujourd'hui les entreprises face à un calendrier très contraint. Car cette transmission des factures dans un des trois formats de données structurées que prévoit la réforme vient s'insérer dans un existant déjà complexe : multiples cas spécifiques, existence de nombreux systèmes d'échange électronique, comme Edifact. La mise en œuvre suppose une transformation profonde des systèmes d'information qui ne peut être menée en quelques semaines.

Pour toute demande concernant CIO.focus :
contact-cio@it-news-info.com

Une publication de IT NEWS INFO :
14 Bd Poissonnière 75009 Paris

Rédacteur en chef :
Reynald Flechaux
reynald.flechaux@it-news-info.com

Principaux associés :
IT Facto et International Data
Group Inc.

Président et Directeur de publication :
Nicolas Beaumont

Directeur général : Nicolas Beaumont

CIO est édité par IT NEWS INFO,
SAS au capital de 3 000 000 €

Siret : 500034574 00029 RCS Nanterre

SOMMAIRE

/ PROJETS	3
ERP et facturation électronique, un chantier piloté par les délais	
/ STRATÉGIE	6
Le casse-tête Edifact de la facturation électronique	
/ PUBLI-REPORTAGE	9
Facturation électronique obligatoire : prochaines échéances et concrétisation	
/ PROJETS	11
Facture électronique : un calendrier enfin réaliste pour le projet de Bercy ?	
/ PUBLI-REPORTAGE	13
Comptabilité fournisseurs : la qualité des données, pilier incontournable de l'automatisation	
/ PUBLI-REPORTAGE	15
L'IA au service des équipes comptables : quels outils pour quelle plus-value ?	



/ PROJETS

ERP et facturation électronique, un chantier piloté par les délais

Dans notre dernier Grand Théma CIO - Le Monde Informatique, nous nous sommes intéressés aux enjeux spécifiques de la réforme de la facturation électronique pour les utilisateurs d'ERP. Pour en parler, nous avons reçu Armelle Lavoisy, de Manutan, Guillaume Siccat d'Opmobility et de la DFCG, ainsi que Bruno Bertona et Frédéric Wittmann, de l'USF.

© Istock



© DR

Armelle Lavoisy, DSI groupe de Manutan.

À partir du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures en conformité avec la réforme de la facturation électronique. Les ETI et les grandes structures devront aussi savoir les émettre. Les PME, TPE et indépendants disposant d'une année de plus. Or, pour les organisations les plus grandes, facturation rime souvent avec ERP. Dans ce cadre, pour parler anticipation, qualité de données, processus et incompatibilité de formats, nous avons reçu dans notre Grand Théma consacré au sujet, Armelle Lavoisy, DSI de Manutan, Guillaume Siccat, directeur de programme chez OPMobility et président de la commission transformation numérique de la DFCG (association des directeurs financiers et contrôleurs de gestion), ainsi que Bruno Bertona et Frédéric Wittmann, du club des utilisateurs SAP francophones, l'USF.

Manutan, la réforme avant l'ERP

Le e-commerçant B2B Manutan, spécialisé dans le mobilier de bureau, a choisi d'anticiper la réforme et de lancer son projet de mise en conformité dès le début 2023. Il a choisi la PDP de Cegedim dès le printemps de la même année, pour sa capacité à gérer des documents hétérogènes, les flux EDI et les échanges Chorus Pro avec les collectivités, mais aussi à accompagner les clients de Manutan dans la conformité à la réforme. Avec 1 Md€ de CA en

2024, l'entreprise émet environ un million de factures par an dans le trio de pays dans lesquels il va passer en facturation électronique en priorité : la France, la Pologne et la Belgique.



« Nous avons profité de cette obligation réglementaire pour identifier les obstacles dans le parcours client ou dans le processus de composition de la facture »

Armelle Lavoisy

Mais l'entreprise doit aussi tenir compte, dans sa démarche, de la future migration de ses 6 ERP accumulés à force de croissance externe, vers un ERP unique qu'elle ne choisira cependant que l'an prochain. Pour cela, elle travaille dans sa plateforme d'intégration. Pas question, en effet, de réaliser des évolutions directement dans ses ERP actuels qu'il lui faudra jeter une fois leur remplaçant choisi. « Nous avons profité de cette obligation réglementaire pour identifier les obstacles dans le parcours client ou dans le processus de composition de la facture, ajoute également Armelle Lavoisy, qui évoque la transformation d'une obligation légale en une opportunité pour l'entreprise. Nous avons aussi revu les documents pour qu'ils servent de support à la relation client ».

Opmobility, la complexe combinaison entre SAP et Edifact

Comme Manutan, Opmobility est confronté à une question de qualité des données nécessaires à la facturation, comme l'explique Guillaume Siccato, directeur de programme finance, transformation digitale et sustainability chez le fabricant d'éléments de carrosserie et de systèmes de stockage de carburant pour les constructeurs automobiles (Opmobility était auparavant connu sous le nom de Plastic Omnium).



« D'une réforme fiscale, on passe à un projet data dans lequel on embarque l'ensemble du SI »

Guillaume Siccato



Guillaume Siccato, chef de programme finance, transformation numérique et sustainability chez Opmobility.

Une des raisons pour lesquelles, comme le rappellent nos deux premiers invités, la facturation électronique implique toute l'entreprise, bien au-delà de la DSI.

Avec un CA d'un peu plus de 11,6 Md€ en 2024, Opmobility émet chaque année environ 150 000 factures en France et en reçoit autant. En Europe, elle gère plusieurs millions de documents. Et toutes ces factures sont traitées dans SAP ECC6. Outre la qualité des data, Guillaume Siccato insiste sur la portée du projet de mise en conformité : « sur certains aspects, il faudra s'outiller ou modifier ses systèmes d'information existants. Donc d'une réforme fiscale, on passe à un projet data dans lequel on embarque l'ensemble du SI ».

Une régression, plus qu'un progrès

Opmobility n'a pas encore fait le choix de sa PDP, qui devra être capable de traiter ses volumes importants de factures et ses cas d'usage spécifiques. L'équipementier aurait, en l'occurrence pu - solution simple - se tourner vers celle de SAP. Mais là où le bât blesse, c'est que l'industriel aux 40 000 salariés est un gros utilisateur d'Edifact que l'éditeur allemand a choisi d'ignorer dans sa PDP, puisque la réforme ne s'appuie que sur les 3 formats CII, UBL et Factur X. Il va donc devoir se tourner vers une seconde PDP pour ne pas remettre en cause son système Edifact, efficace depuis longtemps. « Nous n'avons pas la complexité de l'encaissement en B2C, tempère Guillaume Siccato, mais nous avons d'autres complexités. L'une d'elles provient du format Edifact, qui n'est pas pris en compte dans la réforme ».



Bruno Bertona, chargé de mission à l'USF, évoque la possibilité que le délai très court entre la publication des évolutions de SAP en février et la mise en application de la réforme n'engendre une saturation des prestataires, des OD et des éditeurs de PDP.

Il y a un an, pour commencer à travailler sur la réforme, Manutan a mis en place une organisation spécifique, avec un binôme DSI-fiscalité. Elle a établi, avec l'aide d'un cabinet fiscal, une cartographie de toutes ses factures afin de vérifier entre autres la présence de toutes les mentions obligatoires. Pour Guillaume Siccat, la réforme se traduit finalement davantage par une régression qu'un progrès. Mais, comme Armelle Lavoisy, il estime qu'il faut profiter par exemple du travail sur la qualité de la data pour mettre en oeuvre d'autres projets.

84 % des adhérents USF n'ont rien démarré

Enfin, pour clore l'émission, nous avons reçu deux représentants de l'USF. Sur le sujet de la facturation électronique, ce dernier joue un rôle de relais avec SAP, mais aussi avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE). Il suit ainsi les travaux de la commission de normalisation de la facture électronique de l'Afnor qui travaille par exemple sur la sémantique dans le flux factures, le développement des composants techniques, la standardisation des API à destination des opérateurs de dématérialisation (OD), etc. En parallèle, l'USF garde un oeil sur l'évolution des développements de SAP en la matière, notamment dans le DRC (document and reporting compliance).

Les conclusions des sous-groupes de la commission Afnor étant attendues pour la fin de l'année 2025,

l'éditeur allemand a prévu d'intégrer les mises à jour liées à la réforme dans sa PDP en février 2026, laissant seulement un court semestre aux entreprises pour s'adapter. Or, selon un sondage réalisé par l'USF et cité par Bruno Bertona, chargé de mission à l'USF, 84% des adhérents de l'association déclarent ne pas avoir démarré leur projet de mise en conformité. Quelques organisations - souvent celles qui ont déjà retravaillé leur processus Procure-to-pay en dehors de la réforme - seraient déjà prêtes, selon le chargé de mission. Mais la plupart attendent février 2026. Comme le craint Guillaume Siccat, Bruno Bertona évoque la possibilité que ce délai très court n'engendre une saturation des prestataires, des OD ainsi que des éditeurs de PDP.

Enfin, Frédéric Wittmann, président de la commission gestion finances de l'USF, rappelle de son côté que la réduction du rôle de la PPF fin 2024, a contraint les entreprises qui avaient choisi cette option, plutôt que des PDP privées, à lancer un nouveau processus de contractualisation. Une démarche qui peut prendre jusqu'à 18 mois et qui s'ajoute aux besoins de mobiliser les équipes, d'identifier les cas d'interventions manuelles, d'auditer toutes les situations de TVA, etc.



La réduction du rôle de la PPF fin 2024, « a contraint les entreprises qui avaient choisi cette option plutôt que des PDP privées, à revoir leurs contrats. Une démarche qui peut durer jusqu'à 18 mois », selon Frédéric Wittmann, président de la commission gestion finances de l'USF.



Regardez notre émission « sans adhésion des utilisateurs, pas de révolution IA »



UN ARTICLE RÉDIGÉ PAR

Emmanuelle Delsol, journaliste

Suivez l'auteur sur LinkedIn

/ STRATÉGIE

Le casse-tête Edifact de la facturation électronique

À l'approche de l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique, les entreprises utilisatrices du pourtant très répandu format Edifact s'inquiètent. En particulier si elles opèrent leur facturation dans SAP, elles devront changer de format ou utiliser au moins deux PDP.

© istock

United Nations Directories
for Electronic Data Interchange for
Administration, Commerce and Transport



UN/EDIFACT

Pour les entreprises utilisatrices d'Edifact et de SAP, la réforme de la facturation électronique se révèle plus complexe que prévu.

Après plusieurs reports, l'échéance de la facturation électronique approche. Toutes les entreprises devront être capables de recevoir des factures conformes d'ici à peine plus d'un an, le 1^{er} septembre 2026. A cette même date, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises auront aussi obligation d'émettre des factures conformes. Les TPE/PME disposant d'un an de plus pour ce faire. Mais de nombreux enjeux demeurent, comme celui auquel font face les entreprises qui exploitent des formats autres que le trio choisi par l'État : UBL, CII et Factur X, un hybride de PDF et XML.

C'est le cas en particulier d'Edifact, utilisé depuis plusieurs décennies par nombre d'entreprises (20 000 dans le monde). Conçu par l'ONU en 1988 comme un standard d'échange d'informations pour le commerce entre entreprises, ce dernier reste encore largement utilisé aujourd'hui pour l'échange de documents et, en particulier, de factures. C'est notamment le cas dans l'industrie manufacturière, la logistique et la grande distribution. Certains grands acteurs de ces secteurs en imposant l'usage à leur chaîne de valeur. Edifact intègre davantage d'éléments que les formats du socle de la réforme, y compris des éléments spécifiques aux organisations qui l'utilisent. Et seules certaines PDP (plateforme de dématérialisation partenaire) parmi les 90 immatriculées le prennent en charge.

Pas d'Edifact dans la PDP SAP

L'absence de ce format historique du socle de la réforme, s'il soulève des interrogations chez ses défenseurs, complique surtout la mise en conformité de ses utilisateurs. Un équipementier industriel se désole, par exemple de devoir abandonner « un système en place depuis longtemps et qui fonctionne parfaitement ». D'autant que la quasi-totalité de ses factures sont traitées en environnement SAP. L'éditeur allemand, qui s'est immatriculé en tant que PDP, ne compte pour autant pas intégrer Edifact, qu'il juge obsolète, comme l'explique Aytlin Köse, head of product management EMEA Nord de l'éditeur allemand. Pour cette dernière, l'intégration d'Edifact avec la PDP de SAP ne serait pas un problème, puisqu'il est possible de connecter ces flux dans sa solution et que certains de ses clients copient déjà leurs factures Edifact dans le cockpit de sa BTP (Business technology platform). C'est néanmoins oublier la nécessité de rendre les documents conformes à l'un des formats de la réforme.

Bruno Bertona, chargé de mission à l'USF, association des utilisateurs SAP francophones, confirme d'ailleurs les inquiétudes de ses membres. « Le sujet est un problème pour les clients SAP, qui nous l'ont signalé, explique-t-il. Pour faire simple, SAP ne couvrira pas les formats Edifact. Deux solutions s'offrent donc aux organisations concernées : soit changer de format et utiliser le format UBL – process standard de la facturation électronique exploité par SAP dans son DRC [document reporting compliance] –, soit utiliser une autre PDP pour les factures envoyées via Edifact et par conséquent faire face à des coûts supplémentaires. »

Edifact conforme, sous conditions

Au-delà du seul sujet SAP, la réforme n'interdit en effet pas l'utilisation d'un format autre que ceux du socle de base. Mais ce format tiers doit au minimum contenir les informations nécessaires à l'administration fiscale sous forme structurée. Les entreprises peuvent ainsi

« Au-delà du seul sujet SAP la réforme n'interdit en effet pas l'utilisation d'un format autre que ceux du socle de base. »

continuer d'utiliser Edifact, à condition de passer par une PDP capable d'en extraire ces données. « Il est possible de faire de l'Edifact dans le cadre de la réforme, insiste ainsi Cyrille Sautereau, président de la commission de normalisation de la facture électronique de l'Afnor, dans le cadre d'un accord entre les deux parties sur le choix de la PDP. Si Edifact fonctionne dans les entreprises, c'est que des opérateurs s'en occupent. Les entreprises concernées doivent donc trouver parmi ces derniers, celui qui va continuer à proposer le format, mais en conformité avec la réforme. Il est tout à fait autorisé d'avoir plusieurs PDP ». Un sujet pas si simple, si l'on en croit l'équipementier industriel cité plus haut qui s'inquiète de voir, à l'approche de l'échéance, le nombre de prestataires de PDP disponibles réduire comme peau de chagrin. Ceux-ci étant de plus en plus sollicités.



Interpellée par beaucoup de ses adhérents, l'USF va étudier la question spécifique de l'intégration d'Edifact dans le cadre spécifique de la PDP de SAP.

Interpellée par beaucoup de ses adhérents, l'USF va étudier la question spécifique de l'intégration d'Edifact dans le cadre spécifique de la PDP de SAP. Quant à la commission de normalisation de la facture électronique de l'Afnor, elle travaille aussi sur le sujet, de façon globale. En particulier dans le cadre de la directive européenne Vida (VAT in the digital age) qui vise une harmonisation du format de facturation électronique au sein de l'UE d'ici à 2030. Pour Cyrille Sautereau, dans ce cadre intracommunautaire, « si les flux de facturation circulent sous format Edifact entre certaines entreprises, qu'elles veulent continuer de s'en servir et qu'elles font appel à des solutions qui savent extraire de façon fiable toutes les données exigées par l'administration fiscale, de façon sécurisée, on ne comprendrait pas pourquoi leur interdire ».





« Personne n'a intérêt à l'échec de la réforme »

Loin d'être un détail pour ses utilisateurs, la question Edifact s'ajoute à un contexte déjà complexe de la réforme de la facturation électronique pour les entreprises. Pour mener à bien ce projet, elles doivent balayer leurs processus afin de s'assurer de la qualité, voire de l'existence des données exigées dans ce cadre. Elles doivent choisir une plateforme de dématérialisation partenaire parmi les 90 immatriculées à ce jour, et toujours en attente d'agrément. Sans oublier que l'État ne leur a pas facilité la tâche, loin de là, en repoussant les échéances à plusieurs reprises ou encore en retirant à son Portail public de facturation (PPF) la fonction de système de facturation a minima. Une option qui laissait aux entreprises une alternative face aux seules PDP privées.

« Personne n'a intérêt à ce que cette réforme se termine par des investissements de migration colossaux des entreprises !, estime pourtant Cyrille Sautereau. D'abord parce que ce ne serait pas accepté. Mais aussi, parce que la nature ayant horreur du vide, il est

probable que les entreprises continueraient d'utiliser leur ancien système en parallèle ». Le président de la commission Afnor de normalisation de la facturation électronique évoque l'exemple de l'Italie, qui a imposé un format unique à ses entreprises. Résultat, selon lui, nombre d'organisations continueraient aujourd'hui d'utiliser Edifact ou des formats similaires en parallèle de celui de l'État.



UN ARTICLE RÉDIGÉ PAR

Emmanuelle Delsol, journaliste

Suivez l'auteur sur [Linked In](#)

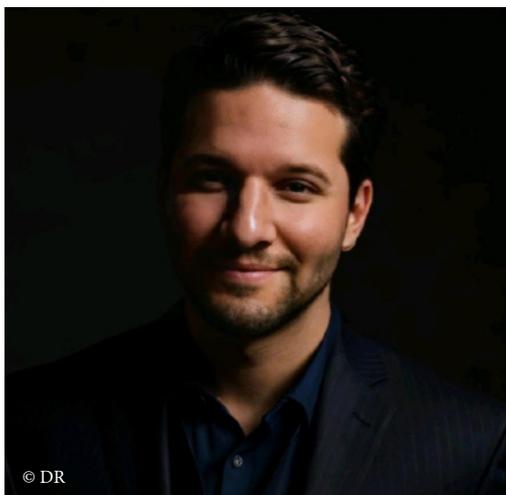


/ PUBLI PROPOSÉ PAR MEDIUS

Facturation électronique obligatoire : prochaines échéances et concrétisation

Bien que le portail public de facturation (PPF), conçu pour être gratuit, ait été abandonné, le calendrier de déploiement de la facturation électronique restera (quasiment) inchangé. Seules les micro-entreprises, les TPE et les PME pourraient encore bénéficier d'un report d'un an pour l'émission des factures. En attendant l'entrée en vigueur définitive des factures électroniques obligatoires, différentes étapes sont encore à franchir. Éclairage
Khalil Ben Mahmoud, Responsable Transformation & IA au sein de Medius.

© DR



© DR

Khalil Ben Mahmoud, Responsable Transformation & IA au sein de Medius.

En octobre 2024, la décision est tombée : le portail public de facturation, destiné à offrir une solution gratuite à toutes les entreprises pour répondre à l'obligation de facturation électronique, était définitivement abandonné. Le calendrier d'entrée en vigueur reste quant à lui inchangé : « au 1er septembre 2026, toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA devront pouvoir recevoir des factures électroniques via une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) » explique Khalil Ben Mahmoud. « À cette même date, les ETI et grandes entreprises devront également transmettre leurs e-factures ainsi que leurs données de transactions dans le cadre de l'e-reporting ». Les micro-entreprises, TPE et PME bénéficieront, elles, d'un an supplémentaire pour se conformer à cette obligation, tant pour l'émission de factures que pour l'e-reporting. « La loi de simplification de la vie économique, dont le vote définitif interviendra en juillet 2025, pourrait toutefois repousser cette échéance à septembre 2028 pour les plus petits acteurs économiques. »

2025 : les solutions au banc d'essai

Ce mois de juin 2025 constitue une étape importante pour le déploiement de la facturation électronique. Parmi les 95 PDP immatriculées sous réserve, celles ayant validé le pilote de l'annuaire pourront prochainement débiter leur inscription dans l'annuaire de production, qui recensera l'ensemble des entreprises françaises ainsi que leur(s)

PDP. Il vise à s'assurer que chaque PDP est en mesure d'interagir efficacement avec l'annuaire : se déclarer comme PDP d'une entreprise ou consulter les informations d'adressage. « Cet annuaire, bien évidemment accessible à tous, sera l'outil fondamental du processus puisqu'il permettra aux émetteurs d'identifier, pour chaque client, la PDP à laquelle adresser les factures. Il est également important de noter qu'une même entreprise pourra s'appuyer plusieurs PDP et que la déclaration des entreprises dans l'annuaire relèvera de la responsabilité des PDP » complète Khalil Ben Mahmoud.

Le mois d'octobre 2025 constituera la prochaine étape, avec le lancement des tests sur le concentrateur des données fiscales. À partir de cette date, les PDP devront réaliser des tests d'envoi de données de transaction vers l'administration fiscale. « Il s'agit de la phase de rodage du système central de collecte de données, et notamment de la TVA ou encore du statut d'avancement des paiements des factures », poursuit Khalil.

2026 : la dernière ligne droite

Si la période de test du concentrateur de données fiscales n'est pas officiellement établie, elle ne devrait toutefois pas excéder trois mois. En effet, les certifications finales des PDP devraient être délivrées à partir de fin 2025 ou début 2026. Ces certifications seront accordées aux plateformes ayant validé les tests techniques d'interopérabilité et de transmission. Elles attesteront de leur capacité à échanger des données entre elles, ainsi qu'avec le concentrateur de données dans le cadre du e-reporting. Une étape donc décisive pour les PDP, bien que non définitive. « Afin de garantir la fiabilité du processus de facturation électronique, il est prévu de procéder à des audits réguliers de toutes les PDP. Si les premières communications officielles mentionnaient une immatriculation valable trois ans, impliquant un audit trisannuel, les récents échanges avec la DGFIP parlent à présent d'un audit annuel, qui débiterait à partir de décembre 2026 », prévient Khalil Ben Mahmoud.

La mise en production finale de l'ensemble des systèmes est prévue pour février 2026. Elle comprendra, d'une part, le déploiement de l'annuaire central des entreprises et, d'autre part, la mise en production de

toutes les PDP pour le traitement des flux d'e-invoicing et d'e-reporting. Pour rappel, l'e-reporting concerne la transmission des données relatives aux transactions commerciales non couvertes par l'e-invoicing, telles que les ventes à des non-assujettis ou à l'international.

Ce calendrier ambitieux accorde à l'ensemble des acteurs – entreprises, PDP et DGFIP – un temps nécessaire pour tester le dispositif en conditions réelles et procéder aux ajustements avant la date butoir du 1er septembre 2026. « Compte tenu de cette échéance, cette phase de préparation ne doit être négligée par aucune entreprise », souligne Khalil Ben Mahmoud. Les grandes entreprises et les ETI doivent prendre le temps de choisir leur(s) PDP en tenant compte de leurs besoins, et s'accorder un délai suffisant pour effectuer les tests, car dès septembre 2026, même les plus petites entreprises devront être en mesure de recevoir des e-factures. »

[Le choix d'une PDP](#), à faire malgré les incertitudes, soulève alors la question des critères de sélection ; d'autant que les 95 plateformes, actuellement immatriculées sous réserve, présentent des profils variés. Pour guider cette décision, les entreprises peuvent déterminer les processus qu'elles souhaitent optimiser en priorité. Ces priorités, combinés à d'autres critères, tels que la présence à l'international de l'entreprise, serviront de repères objectifs pour orienter leur choix.

Medius figure parmi les acteurs pleinement investis dans cette transition. « Medius, PDP immatriculée sous réserve, poursuit les démarches pour obtenir sa certification finale. Nous serons également Opérateur de Dématérialisation (OD) afin d'accompagner efficacement les entreprises dans cette transition. Cet engagement s'inscrit dans la continuité de notre mission : automatiser intelligemment la gestion des dépenses et moderniser les processus financiers, leviers clés de performance. En intégrant systématiquement l'intelligence artificielle, nous simplifions, sécurisons et optimisons l'ensemble du cycle procure-to-pay, dont la gestion de la comptabilité fournisseurs et des notes de frais particulièrement exposés aux enjeux de contrôle, de lutte contre la fraude et d'efficacité opérationnelle », conclut Khalil Ben Mahmoud, AI Transformation Manager chez Medius.

/ PROJETS

Facture électronique : il n'y pas plus d'alternative, assure Bercy

Un calendrier et une méthode. Après un coup de chaud au Parlement, les acteurs de la réforme tentent de rassurer les entreprises pour éviter tout nouvel attermoisement autour d'un projet qui reste techniquement complexe.

© DR



Lors de la Journée de la facture électronique, de gauche à droite : Mathieu Le Gall (DGFIP), Stéphane Eustache (AIFE), Jérôme Nicolas (AIFE) et Cyrille Sautereau (FNFE-MPE).

Rassurer et éviter toute temporisation des entreprises, après le coup de semonce du décalage d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme, amendement au projet de loi sur la simplification de la vie économique finalement rejeté en avril par l'Assemblée nationale. C'est l'impression qu'ont laissée les intervenants de la Journée de la facture électronique, organisée par la FNFE-MPE (Forum national de la facture électronique et des marchés publics électroniques), et qui a rassemblé près de 2000 personnes le 13 mai, à Paris.

« L'incompréhension née lors du débat sur le projet de loi de simplification de la vie économique est désormais dépassée », assure Amélie de Montchalin, la ministre des Comptes publics, qui indique que, pour tenir les délais de la réforme - avec une première échéance majeure au 1^{er} septembre 2026 -, l'Etat a choisi de faire confiance à l'écosystème. Dans les faits, le projet de Portail public de facturation (PPF), une pierre angulaire de la réforme développée par une agence de l'Etat (l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat, AIFE), s'est replié sur des fonctions essentielles (concentration des données, annuaire des assujettis et transmission des données à la DGFIP), laissant aux acteurs privés les fonctions d'émission et de réception de factures. C'est le rôle des Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), aujourd'hui au nombre de 90.

Annuaire ouvert aux PDP

« Certains ont pu dire que le projet est de nouveau sur les rails. Nous avons désormais un calendrier robuste, avec une phase pilote pour ajuster la solution », assure Stéphane Eustache, directeur du programme facturation électronique à l'AIFE, qui a repris le pilotage du sujet fin 2023. Pour ce dernier, le projet a désormais atteint le « point de non-retour, grâce notamment à l'ouverture de l'annuaire » aux PDP. En juin prochain selon le calendrier actuel, cet annuaire, qui renferme l'ensemble des assujettis à la réforme, doit être ouvert à tous, en consultation libre.

L'annuaire fait partie du premier lot du PPF, livré en mars par l'AIFE. Il est depuis progressivement ouvert en test aux 90 PDP, qui viennent s'y greffer en quatre vagues. « Nous avons mis en place un annuaire à blanc renfermant 16 millions de lignes, soit l'ensemble des acteurs entrant dans le champ de la réforme, dit Stéphane Eustache. L'enjeu du pilote, qui court jusqu'à la fin de l'année, est d'évaluer comment les PDP s'approprient ces 16 millions de lignes. »

Premiers livrables de la commission Afnor

Le second lot concerne, lui, le service de déclaration. Celui-ci doit ouvrir en qualification en octobre prochain, afin de lever les réserves, et de lancer un pilote sur ce service en février. A ces principes de mise en oeuvre progressive, s'ajoute celui de la co-construction de la solution avec l'écosystème, selon Jérôme Nicolas, responsable de la division facturation électronique interentreprises à l'AIFE. Cette approche se concrétise notamment au sein d'une commission Afnor, que pilote le président de la FNFE-MPE, Cyrille Sautereau, une commission chargée de définir le socle minimal pour le fonctionnement des entreprises et des PDP dans le cadre de la réforme. Hier, cette commission a publié les spécifications externes du PPF, définissant les formats, les profils, et le cycle de vie des factures. « C'est un document très attendu, car il servira de socle aux développements des éditeurs de logiciels », souligne Mathieu Le Gall, chargé de mission à la DGFIP. Toujours dans le courant de mai, la commission de l'Afnor, qui compte plus de 120 membres, doit livrer les spécifications de l'API standard, visant à faciliter la portabilité entre PDP pour les entreprises.

Repasser devant le Parlement

Cette intense préparation technique n'exclut toutefois pas un retour devant le Parlement. Comme le signale Mathieu Le Gall, le recentrage du PPF, qui exclut le développement de toute fonction d'émission et réception les déléguant entièrement aux acteurs du privé, impose une modification du texte, pour intégrer l'obligation pour les assujettis de choisir une PDP. « Nous allons repasser devant le Parlement avant la fin d'année, assure le chargé de mission de la DGFIP. Nous aurons un travail de conviction à mener, mais nous arriverons cette fois avec un existant qui fonctionne. » Une façon, là encore, de rassurer et de ne pas donner la sensation que les entreprises pourraient lever le pied sur leurs efforts d'adaptation.

Que va devenir Chorus Pro ?

Avec Chorus Pro, l'Etat dispose déjà d'une solution de dématérialisation des factures fournisseurs à destination du secteur public. Un outil qui compte un million d'utilisateurs réguliers, selon Stéphane Eustache, directeur du programme facturation électronique à l'AIFE. « Nous voulons donner le choix aux entreprises travaillant avec la sphère publique, assure-t-il. Soit elles utiliseront leur PDP pour leurs relations avec l'administration, celle-ci devant dès lors être raccordée à Chorus. Soit elles conserveront leur circuit d'alimentation actuel, via Chorus Pro. » Cette politique impose à l'AIFE une adaptation de Chorus Pro, notamment pour qu'il s'aligne sur la norme Afnor dans le timing de la réforme.

En complément

- [Facture électronique : un calendrier enfin réaliste pour le projet de Bercy ?](#)



UN ARTICLE RÉDIGÉ PAR

Reynald Fléchaux, Rédacteur en chef de CIO

Suivez l'auteur sur [Linked In](#)

/ PUBLI PROPOSÉ PAR MEDIUS

Comptabilité fournisseurs : la qualité des données, pilier incontournable de l'automatisation

Si de nombreuses opérations de comptabilité fournisseurs peuvent déjà être automatisées, trop d'erreurs et d'incohérences empêchent encore la fluidification des tâches et les gains de temps. Pour les entreprises, il est donc capital de veiller à la fiabilité des informations présentes sur les documents à traiter. Eclairage avec Michaël Aubry, expert en solutions de gestion financière et systèmes automatisés chez Medius.



© DR



© DR

Michaël Aubry, expert en solutions de gestion financière et systèmes automatisés chez Medius.

Dans la comptabilité fournisseurs, de nombreuses opérations peuvent déjà être automatisées. Pourtant, certaines tâches simples doivent encore être validées manuellement à cause d'« exceptions » – ces cas qui interrompent un processus automatique et nécessitent une intervention humaine. Michaël Aubry précise : « Une exception, c'est tout ce qui empêche un flux d'être validé de bout en bout sans intervention humaine. Cela peut paraître anodin, mais mis bout à bout, ces cas allongent significativement le délai de traitement et donc de paiement. » Souvent sous-estimées, ces exceptions proviennent de données incomplètes, erronées ou incohérentes : montant incorrect, numéro de commande manquant, erreur de TVA... Autant d'écueils qui empêchent le traitement automatique d'une facture et multiplient les interventions humaines, chronophages et coûteuses.

Ces exceptions ne sont toutefois pas une fatalité ; en améliorant la qualité de ces données, on réduit mécaniquement le nombre d'exceptions et l'on fluidifie les processus. « Des factures bien renseignées et mieux structurées sont plus facilement analysées. Elles génèrent moins d'exceptions et nécessitent ainsi moins de contrôles humains » poursuit Michaël Aubry. Par ailleurs, l'intelligence artificielle peut servir d'accélérateur : elle analyse plus vite les données – même complexes ou nombreuses –, elle identifie automatiquement les erreurs et les anomalies et elle permet de traiter en autonomie une plus grande partie des cas, même ceux

qui auraient nécessité auparavant une vérification manuelle. « [Nos clients atteignent un taux de capture des données sans intervention manuelle de 99,3 %](#), ce qui permet d'automatiser le traitement des factures fournisseurs dans 92,3 % des cas, et de réduire le délai total de traitement à un jour. »

L'IA au cœur du traitement des factures

C'est pourquoi Medius intègre l'intelligence artificielle au cœur de ses modules de traitement de factures. L'objectif : aller plus loin dans l'automatisation, en réduisant les interventions humaines au strict minimum. En diminuant les exceptions grâce à une meilleure qualité des données, les entreprises bénéficient d'un traitement plus fluide, plus rapide et plus fiable de leurs factures. Cela se traduit par moins de retards de paiement, moins de risques d'erreurs... et donc plus d'efficacité globale.

Au-delà de la comptabilité fournisseurs, cette logique d'optimisation concerne aussi la gestion des ressources humaines, en particulier lors de phases de croissance. « Prenons une entreprise qui double de taille après une acquisition », illustre Michaël Aubry. « Du fait des synergies, elle ne doublera pas forcément ses effectifs. Il lui faut donc faire plus avec autant, voire moins. » Dans ce contexte, les solutions d'automatisation – comme celles de Medius – permettent de recentrer les équipes sur les tâches à plus forte valeur ajoutée, tant dans les services financiers que dans les autres départements impliqués dans la validation des factures. Résultat : une meilleure productivité, mais aussi une expérience collaborateur renforcée.



Libérer du temps et recentrer les équipes sur l'essentiel

En automatisant le traitement des factures et en limitant les interruptions dues aux erreurs ou incohérences, les équipes comptables peuvent enfin se consacrer à des missions plus stratégiques : pilotage budgétaire, optimisation des processus, amélioration de la trésorerie...



L'IA permet de rendre les équipes plus autonomes, de limiter les sollicitations entre services pour des problèmes mineurs, et de fluidifier les échanges »

Michaël Aubry

C'est un gain double : en productivité et en attractivité pour les collaborateurs. « [L'IA permet de rendre les équipes plus autonomes](#), de limiter les sollicitations entre services pour des problèmes mineurs, et de fluidifier les échanges », résume Michaël Aubry. En d'autres termes, une automatisation réussie ne consiste pas à remplacer les équipes, mais à les valoriser, en les libérant des tâches à faible valeur ajoutée.

Cette approche crée un cercle vertueux : moins d'exceptions permettent plus d'automatisation, qui libèrent du temps pour les équipes et garantissent ainsi une meilleure efficacité globale. À l'échelle de l'entreprise, cela se traduit par une réduction des coûts liés au traitement manuel, un pilotage plus précis des dépenses, une amélioration du climat de travail, et une meilleure rétention des talents. In fine, en s'appuyant sur des technologies comme l'intelligence artificielle et en misant sur la fiabilité des données, les entreprises renforcent leur agilité. Elles deviennent capables de s'adapter plus facilement aux changements d'échelle, sans alourdir leur organisation.



/ PUBLI PROPOSÉ PAR MEDIUS

L'IA au service des équipes comptables : quels outils pour quelle plus-value ?

Face à la complexité croissante des processus comptables – multiplicité des formats, volumétrie documentaire, pression sur les délais de clôture – l'intelligence artificielle s'impose comme un levier clé d'automatisation. Comment l'IA transforme-t-elle concrètement la gestion des notes de frais et de la comptabilité fournisseurs ? Éléments de réponse avec Ahmed Fessi, Directeur de la Transformation et des Systèmes d'Information de Medius.

© DR



© DR

Ahmed Fessi, Directeur de la Transformation et des Systèmes d'Information de Medius.

Quel rôle joue l'IA dans la gestion des notes de frais et l'automatisation de la comptabilité fournisseurs ?

Ahmed Fessi. Le traitement des factures fournisseurs s'appuie aujourd'hui sur des outils puissants, capables de traiter une grande diversité de documents – [du simple ticket de caisse](#) à [la facture complexe](#) de plusieurs pages. Pour cela, nous utilisons depuis plus d'une décennie le machine learning. Grâce à des années d'expérience en OCR et en machine learning, nos solutions savent extraire et interpréter automatiquement les informations clés : montant, fournisseur, numéro de commande, taux de TVA, etc. Résultat : jusqu'à 99 % des informations sont automatiquement extraites des reçus et des factures fournisseurs, grâce à l'IA. Plus de 92 % des factures avec bon de commande sont traitées automatiquement, tandis que ce taux dépasse 99 % pour celles sans bon de commande, réduisant drastiquement les tâches manuelles. Les collaborateurs peuvent alors se recentrer sur la vérification et la validation finale des quelques cas restants, avec un gain de temps et de fiabilité considérable.

Nous avons par ailleurs associé à ces modules des algorithmes d'IA générative pour des cas d'usage plus complexes. Comprendre chaque dépense, quelle que soit la langue : vous recevez une note de frais rédigée en mandarin, mais vous ne parlez pas la langue. Difficile alors de savoir s'il s'agit d'une course en taxi ou d'une dépense non

conforme — qui serait refusée par l'entreprise. Cette même technologie s'applique également aux factures fournisseurs, souvent émises dans différentes langues et formats. Grâce à l'IA, ces documents peuvent être automatiquement traduits — dans une centaine de langues, ce qui permet un traitement rapide, fiable et conforme, quelles que soient la langue ou la complexité du document.

Quels autres outils basés sur l'IA proposez-vous pour faciliter le travail des comptables et des équipes financières ?

Ahmed Fessi. Je citerai également les assistants intelligents à disposition des utilisateurs. Les comptables, les directeurs financiers sont très souvent sollicités pour répondre à des questions simples : dois-je valider cette facture-là, à qui dois-je la faire suivre ? En somme, ces collaborateurs-là consacrent beaucoup de temps à répondre aux mêmes questions, et plus encore en période de clôture comptable. Pour pallier cela, nous avons donc développé des assistants « copilote » propres à chaque usage : [un pour la comptabilité fournisseurs](#), un pour [la gestion des notes de frais](#). Que ce soit pour un salarié qui saisit une note de frais, un approuvateur de factures ou un comptable, ces assistants apportent des réponses claires à chaque étape.

« *Que ce soit pour un salarié qui saisit une note de frais, un approuvateur de factures ou un comptable, ces assistants intelligents apportent des réponses claires à chaque étape.»*

Ahmed Fessi

Autre usage clé : [l'agent conversationnel au service des fournisseurs](#). Nos clients reçoivent, en moyenne, 28 e-mails par jour de leurs fournisseurs, certains jusqu'à 300 par jour en fin de mois, principalement en lien avec des factures à payer. Là encore, les équipes comptables peuvent être rapidement débordées car elles doivent répondre aux sollicitations des fournisseurs. Nous avons donc développé un agent conversationnel,



Dans seulement 5 % des cas, l'IA sollicite un expert humain, assurant ainsi la fiabilité des réponses sans jamais remplacer le discernement humain en cas de doute. »

Ahmed Fessi

intégré à notre solution P2P, qui répond à la majorité des e-mails de façon précise, personnalisée, avec la capacité de lire et analyser les pièces jointes. Dans seulement 5 % des cas, l'IA sollicite un expert humain, assurant ainsi la fiabilité des réponses sans jamais remplacer le discernement humain en cas de doute. De fait, l'IA ne se substitue pas au jugement humain, n'empiète pas sur le libre-arbitre du salarié – puisqu'elle intervient lorsque l'information est facilement accessible et permet une réponse rapide. Ce principe est fondamental à l'ensemble de nos fonctionnalités IA.

Quel impact ont ces outils sur la lutte contre les erreurs et fraudes ?

Ahmed Fessi. Outre les différents modules que je citais, une autre fonctionnalité est capitale au sein des solutions de Medius : [la détection des fraudes et des erreurs](#). Concernant les erreurs, nous allons très loin, puisque nous sommes capables de détecter les reçus ou les factures fournisseurs qui auraient été envoyées deux fois. Dans ce cas-ci, il peut s'agir d'une simple erreur ou d'un éventuel cas de fraude.

Concernant la fraude, il est primordial d'être à la hauteur à l'heure où les attaques sont de plus en plus sophistiquées. En effet, grâce à l'IA générative, il n'a jamais été aussi facile de créer des faux documents, qui ne sont même plus trahis par les « indices » auparavant laissés par les fraudeurs, comme des fautes d'orthographe ou un logo de mauvaise qualité. En la matière, les chiffres sont accablants, puisque Microsoft révélait récemment que 5 fois plus d'attaques avaient été commises en 2024 qu'en 2023. Parmi les attaques les plus fréquentes : les factures frauduleuses – incluant un faux fournisseur ou un faux RIB – qui représentent 3 % du total des factures que nos clients reçoivent.



Lorsque l'on sait que Medius traite 300 milliards de dollars de dépenses chaque année, nos clients auraient déboursé, sans nos outils, 9 milliards d'euros pour des factures frauduleuses !

Enfin, la fraude peut aussi prendre la forme d'attaques par usurpation d'identité, notamment par deepfake. Nos études révèlent que 34 % de nos clients ont vu, à un moment ou un autre, leur identité usurpée. Face à cette menace croissante, notre objectif est d'intégrer, grâce à l'IA, des mécanismes de défense avancés – en somme, d'utiliser l'IA pour mieux combattre l'IA, mais également de renforcer nos principes de sécurité comme « la validation à 4-yeux », assurant que toute facture ou opération engageante nécessite la validation d'au moins 2 personnes différentes.

En quoi ces outils permettent-ils d'autonomiser les collaborateurs ?

Ahmed Fessi. Comme je le disais, nous restons convaincus, chez Medius, que l'humain reste l'élément central du traitement des factures. Nos solutions d'IA font des recommandations, mais ne prennent pas de

décisions ; il s'agit d'une boîte à outils au service des salariés et, plus largement, des directions financières. Pour autant, ces solutions vont dégager un temps précieux aux collaborateurs, qui pourront se consacrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée et ainsi gagner en productivité et en sérénité. Cela est d'autant plus crucial que nos études révèlent que les équipes finance et comptabilité, souvent submergées par le volume, la diversité des demandes et les contraintes de délais, sont particulièrement exposées au risque de surcharge professionnelle.

L'intelligence artificielle, par sa diversité et son évolution constante, offre des opportunités sans cesse renouvelées. Chez Medius, nous explorons en permanence ces avancées pour les intégrer au sein de nos solutions de gestion des dépenses, afin de les rendre toujours plus efficaces, innovantes et adaptées aux besoins évolutifs des directions financières, tout en plaçant l'humain au centre de chaque décision.